

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-1110

présenté par

M. Fabrice Brun, Mme Duby-Muller, M. Dumont, M. Neuder, M. Jean-Pierre Vigier,
Mme Anthoine, M. Boucard, Mme Périgault, M. Taite, M. Vatin et M. Viry

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4 , insérer l'article suivant:**

I. – Le I de l'article 39 *decies* B du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après le 7° , il est inséré un 8° ainsi rédigé :

« 8° Matériels et outillages utilisés pour des opérations industrielles de fabrication ou de transformation en vue de pourvoir au recyclage et à l'intégration de matière recyclée » ;

2° À la première phrase du neuvième alinéa et au dixième alinéas la référence : « 7° » est remplacée par la référence : « 8° ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inciter à la reprise d'entreprises industrielles dans le secteur de l'économie circulaire par un élargissement du dispositif fiscalement attractif du suramortissement. Le soutien aux reprises d'entreprises, et notamment les PME industrielles, est crucial pour l'économie et la transition écologique en France. Cette mesure incitative est nécessaire pour doper les PME et ETI industrielles dans le secteur du recyclage et de l'intégration de matière recyclée. Ces PME et ETI sont la richesse de nos territoires.

Elargir le dispositif de suramortissement déjà existant aux matériels et outillages industriels dans le

secteur de l'économie circulaire est nécessaire pour accélérer le recyclage du plastique dans le cadre de la transition écologique. Ce dispositif pourrait être également permettre d'accompagner la filière du recyclage papier dont l'année 2020 fut considéré comme une période noire, et dont le secteur a tellement souffert qu'il risque l'effondrement

Il est plus qu'urgent d'accompagner nos entreprises à se transformer pour conserver nos emplois qui risque à terme de disparaître.

Il est indispensable de réduire le coût du recyclage en soutenant les investissements nécessaires pour avoir une réduction du coût de la matière recyclée.

Afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et dans le contexte de l'inflation galopante et de la crise de l'énergie, il est nécessaire d'adopter un tel dispositif.